

L'an Deux Mil Douze, le dix neuf juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juin qui aura lieu le vingt cinq juin Deux Mil Douze.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 25 JUIN 2012**

L'an Deux Mil Douze, le vingt cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix neuf juin Deux Mil Douze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : MM. TESTUT. BERIT-DEBAT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. CASURANCQ. TOUCHARD. BRUN. BERSARS. Mmes MAZIERES. PAILLER. M. HUGOT. Mmes PASTOR. VIGNES-CHAVIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LIABOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS  
M. AUMASSON → pouvoir à M. TESTUT  
Mme BONIN → pouvoir à M. BRUN  
Mme BARBA → pouvoir à M. HUGOT  
Mme AUDY → pouvoir à Mme DE PISCHOF  
M. RODRIGUE → pouvoir à Mme VIGNES-CHAVIER  
M. FLAMIN → pouvoir à M. BERIT-DEBAT  
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR  
Mme DUPEYRAT

**ABSENTS** : M. TESTU

Monsieur BRUN est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

**TRAVAUX ABBAYE TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**RESTRUCTURATION RESTAURANT : TRANSACTION ARTICLE 2044 DU CODE CIVIL**

**LOCATION DODIN**

**AIDES A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS OCTROYES DANS LE CADRE DU PIG (PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) COMMUNAUTAIRE)**

**MAJOURDIN : PRESENTATION FINANCEMENT OPERATION**

**REGLEMENT DU LOTISSEMENT MAJOURDIN**

**REGLEMENTS GARDERIE ALSH LUDOTHEQUE**

**EAUX PLUVIALES CHEMIN DES COMBEAUX – ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

**ATTRIBUTION TRAVAUX ACCESSIBILITE QUAI BUS : AVENUE DES REYNATS/DEMANDE DE SUBVENTION**

**TRACTOPELLE VENTE**

**ASSAINISSEMENT 14<sup>ème</sup> TRANCHE : PRESENTATION DU PROJET**

**ASSAINISSEMENT 15<sup>ème</sup> TRANCHE : ETUDE DE FAISABILITE/CONVENTION D'HONORAIRES**

**RESTAURANT D'ENFANTS : TARIFS 2012/2013**

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT : ODYSSEE DE PERIGUEUX**

**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**TRAVAUX ABBAYE TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Dans le cadre de la poursuite des travaux engagés pour la restauration générale de l'église abbatiale, il est proposé, à l'Assemblée, de se prononcer sur la tranche conditionnelle 2. Pour mémoire, il est rappelé à l'Assemblée le programme triennal engagé depuis 2009.

Il a été présenté à l'Assemblée, le récapitulatif financier de la tranche ferme, le suivi de la tranche conditionnelle 1 en cours, ainsi que le prévisionnel de la tranche conditionnelle 2 présentée pour validation et servant de base aux recherches de financement.

Compte-tenu des divers aléas, révisions de prix et d'ajustements, dans la réalisation des travaux, le plan de financement de la seconde tranche conditionnelle à réaliser en 2013, se présente comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTE PREVISIONNELLES	
Travaux	135 375,18 €	D.R.A.C.	65 920,91 €
Maîtrise d'œuvre	6 883,44 €	(40 % base 164 802,27 € HT)	
Honoraires vérificateur	1 641,69 €	REGION	24 720,34 €
		(15 % base 164 802,27 € HT)	
Honoraires SPS et aléas	1 710,00 €	DEPARTEMENT	37 500,00 €
Aléas	8 052,00 €	(25 % base 150 000 € HT)	
Actualisation prévisionnelle	11 139,96 €		
	-----	Total subventions sollicitées	128 141,25 €
TOTAL H.T.	164 802,27 €	Part communale	68 962,27 €
T.V.A.	32 301,25 €		-----
T.T.C.	197 103,52 €	Totaux financement TTC	197 103,52 €

FCTVA récupérable : 30 515,57 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé :

- . approuve la poursuite de l'opération et valide le plan de financement de la tranche conditionnelle 2 programme de réalisation 2013 tel qu'il lui est présenté,
- . sollicite, pour cette nouvelle phase de travaux, l'attribution d'une subvention à hauteur de 65 920 € auprès de la DRAC,
- . sollicite l'attribution d'une aide la plus large possible auprès du Conseil Général et de la Région,
- . autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux,

### **RESTRUCTURATION RESTAURANT : TRANSACTION ARTICLE 2044 DU CODE CIVIL**

**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Les délais d'exécution des travaux sont arrivés à échéance le 17 février 2012 ; la réception des travaux a eu lieu le même jour.

Il a été demandé à l'Entreprise LACOSTE, titulaire du lot 4, des interventions supplémentaires à l'occupation des locaux justifiées par les circonstances et indispensables au bon fonctionnement.

Description des interventions supplémentaires :

- fourniture et pose de quatre protections de radiateurs en tôle inox

pour un montant total de 669,76 € TTC

Le marché de travaux étant clôturé, et les travaux supplémentaires réalisés, le Code des Marchés Publics ne peut répondre aux règlements de ce type de dépenses.

Afin de ne pas léser l'entreprise et de procéder à une régularisation de cette opération, il est proposé d'engager la procédure de transaction prévue par l'article 2044 du Code Civil, le Maire étant autorisé à y recourir par l'article L 2122.21.7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération de l'Assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le fournisseur concerné est nécessaire.

Le règlement des dépenses sera imputé à l'article 678 du budget de la section de fonctionnement.

Les ouvertures de crédits à ces articles seront réalisées par la décision modificative avec une inscription de 669,76 € TTC à la section de fonctionnement à l'article 678 en dépense et 778 en recette.

L'intégration de l'immobilisation sera effectuée par opération d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité.

### **LOCATION DODIN**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN**

Monsieur DODIN, exploitant à DOLUS D'OLERON, réalise sur le territoire la vente au déballage d'huîtres.

Suite à sa demande, il est proposé de lui consentir une autorisation d'occupation, à titre précaire, pour remiser son véhicule, dans la grange située AB 813, pour un loyer mensuel de 10 € forfaitaire payable à l'avance et en un versement.

Le bail serait consenti pour un an à compter du 01 octobre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le bail précaire en cours.

## **AIDES A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS OCTROYES DANS LE CADRE DU PIG (PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) COMMUNAUTAIRE)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN**

La Communauté d'Agglomération Périgourdine a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG), en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, qui durera 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (CAP, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la CAP prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de soutenir le Programme d'Intérêt Général, par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux, et leur orientation vers l'équipe technique de suivi du PIG qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape.
- d'abonder les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- de fixer le taux de subvention à 5% pour les propriétaires bailleurs et à 10% pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux pourra être porté à 20% sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée « point rouge ».
- d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui pourrait être de 20 245 € par an sur les exercices budgétaires **2013, 2014 et 2015**. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

## **MAJOURDIN : PRESENTATION FINANCEMENT OPERATION**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN**

Le document établi par le Cabinet d'études CREHAM permettra de réactualiser les chiffres présentés précédemment et servira de base aux recherches de financement.

Compte-tenu de sa transmission tardive, il n'a pas été possible aux services financiers, dans des délais si courts, d'effectuer un contrôle de la reprise des antérieurs, ni d'alimenter les estimations concernant les travaux des concessionnaires : le sujet est donc retiré de l'ordre du jour et sera représenté à l'Assemblée à l'automne.

## **REGLEMENT DU LOTISSEMENT MAJOURDIN**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN**

Le document n'a pas vocation à être validé par l'Assemblée.

Ce règlement établi par le cabinet d'études CREHAM, a été présenté en commission Urbanisme en Conseil des Sages et à la commission Majourdin.

Il prend en compte les soucis dus à la particularité du site, affiche un certain nombre de règles concernant le développement durable et permet l'unité et la cohérence du projet.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT remarque que le projet de règlement permet l'implantation d'activités commerciales et artisanales dans un secteur d'habitations ; il s'interroge sur le bien fondé de cette possibilité qui est toujours sources de nuisances (bruits, odeurs..) et donc sources de conflits.

Sur ce point, Monsieur Michel TESTUT souligne que, par rapport aux objectifs poursuivis tel qu'un habitat de qualité, il serait plus prudent de ne pas permettre les activités artisanales mais d'accepter les activités de services.

Concernant « l'Agenda 21 », Monsieur Claude BERIT-DEBAT rappelle que le règlement fait état, comme il se doit, de recommandations et non de prescriptions. Il attire l'attention sur le soucis du ramassage des déchets ménagers. Monsieur GROUSSIN lui répond que cet élément du dossier a été traité et que les services de la CAP ont été sollicités.

Pour conclure, Monsieur GROUSSIN fait observer qu'il reste un certain nombre de points à régler sur ce dossier et notamment les mesures qui peuvent être prises en faveur des primo accédants.

Compte-tenu de la situation économique actuelle, Monsieur Claude BERIT-DEBAT engage la Collectivité à la prudence. Cette opération représente un risque financier conséquent qu'il s'agit de mesurer.

Monsieur Michel TESTUT indique que le Conseil Municipal aura un débat approfondi sur le sujet en temps utiles.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT rappelle, que notre déficit en logements sociaux mériterait l'exclusivité des futures réalisations et qu'il serait judicieux de remplir avec ce type de constructions les « dents creuses » (terrains encore disponibles) favorisant ainsi la mixité : ce parti pris permettrait de remplir nos obligations au regard de la loi SRU.

#### **REGLEMENTS GARDERIE ALSH LUDOTHEQUE** **Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF**

Le sujet est retiré de l'ordre du jour. Les documents n'étant pas finalisés, le projet sera présenté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **EAUX PLUVIALES CHEMIN DES COMBEAUX – ATTRIBUTION DES TRAVAUX** **Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

Il est rappelé que le budget fait état d'une dépense prévisionnelle de 30 000 € TTC pour la réalisation du réseau d'eaux pluviales Chemin des Combeaux.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation le 14 mai 2012 avec remise le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Il est important de souligner l'urgence de l'intervention compte tenu des derniers événements (inondation d'une maison d'habitation), il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre de l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 25 772,72 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le marché correspondant avec l'Entreprise EUROVIA,  
- dit que la dépense sera imputée à l'opération « voirie réseaux ».

#### **ATTRIBUTION TRAVAUX ACCESSIBILITE QUAI BUS : AVENUE DES REYNATS/DEMANDE DE SUBVENTION** **Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

Il est rappelé que le budget fait état d'une dépense prévisionnelle de 15 000 € TTC pour la réalisation d'un quai bus secteur des Reynats.

Après consultation, il est proposé de retenir l'Entreprise SNPTP, qui a présenté l'offre la plus avantageuse à 13 636,95 € TTC.

Il est indiqué que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une aide de PERIBUS à hauteur de 50 % de la dépense HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité, et sollicite de PERIBUS l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % de la dépense H.T.

### **TRACTOPELLE VENTE**

**Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

Il est rappelé que l'Assemblée, en séance du 4 juin 2012, s'est prononcée pour la cession du tractopelle type CATERPILAR immatriculé 428B pour un montant de 9 200 €, il est proposé à l'Assemblée de céder ce bien à Monsieur DUCHER Bernard, domicilié Rue Camille Flammarion à Périgueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité, et dit que la recette sera imputée à l'article 775 du Budget.

### **ASSAINISSEMENT 14<sup>ème</sup> TRANCHE : PRESENTATION DU PROJET**

**Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

La 14 tranche concerne le Village des ANDRIVAUX. Le Cabinet d'étude CHAMADE a proposé deux procédés d'assainissement : extension du réseau et raccordement au réseau du Pas de l'Anglais ou construction d'une station d'épuration.

La seconde réponse technique a été retenue (traitement 100 équivalent habitants) : les travaux estimés à 423 384 € TTC peuvent bénéficier de 41,4 % de subventions (Conseil Général Agence de l'Eau).

Compte tenu du transfert de compétence (pour la part traitement), la CAP, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération à travers un groupement de commande, acquerra les terrains nécessaires à l'implantation de cette station,

- la participation de la Commune à la réalisation de cette opération fera l'objet d'une convention ultérieure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette information.

### **ASSAINISSEMENT 15<sup>ème</sup> TRANCHE : ETUDE DE FAISABILITE/CONVENTION D'HONORAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

La Commune souhaite engager une étude de faisabilité sur l'assainissement du secteur de la Courie (lieux-dits PARRICOT, REYMONDEN et de BEAURONNE. Consulté, le Cabinet ADVICE INGENIEURIE se propose de réaliser cette mission pour un montant forfaitaire de 4 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

### **RESTAURANT D'ENFANTS : TARIFS 2012/2013**

**Rapporteur : Madame Sarasvady GRAND**

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les tarifs suivants sur la période scolaire 2012/2013 :

	anciens tarifs ( 2010)	nouveaux tarifs
Tarif abonné Commune	2,35 €	2,42 €
Tarif abonné hors Commune	3,50 €	3,60 €
Repas adulte	4,80 €	5,00 €
P.A.I. sans repas	1,60 €	1,64 €
Ticket occasionnel	5,00 €	5,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition applicable à compter du 1er septembre 2012.

## **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE**

**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Il est rappelé à l'Assemblée la possibilité de bénéficier d'une mise à disposition gratuite pendant trois ans d'un véhicule personnalisé par le logo de la Collectivité et véhiculant également des publicités d'entreprises locales (dossier présenté en 2009 et 2010), la Commune s'engageant, quant à elle, à assurer le véhicule et à réaliser l'entretien régulier.

Compte tenu des besoins de la Collectivité, et plus particulièrement d'un véhicule de type mini bus, il est proposé à l'Assemblée d'envisager à nouveau ce type d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation des sociétés de services selon la procédure adaptée.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT : ODYSSEE DE PERIGUEUX**

**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Il est proposé que la Commune s'associe au Festival MIMOS 2012 et puisse ainsi bénéficier d'une représentation sur son territoire le premier août prochain.

La participation de la commune est fixée à 5 000 € et nécessite la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante jointe en annexe.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSION**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Christian PARINET a fait connaître son intention de rétrocéder à la Commune sa concession n° 769, n° du plan 235 NC, d'une superficie de 4,50 m<sup>2</sup>, ce terrain est libre de tout corps.

Il est proposé à l'Assemblée, d'accepter cette rétrocession, au prix de 180 € (207 € - 27 € de droit de timbre et d'enregistrement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité.

### **TARIFS COMMUNAUX ALSH, GARDERIE, MSA :**

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Sur proposition de Madame DE PISCHOF et en complément de la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2012, il est proposé d'adopter les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

<b>tarif MSA - 1/2 journée sans repas</b>					
<b>Quotient familial</b>		<b>tarif de base</b>	<b>aide MSA</b>	<b>aide commune</b>	<b>tarif famille</b>
Bons MSA	0 - 669	5,45 €	1,88 €		3,57 €
	670 - 800	5,45 €		1,00 €	4,45 €

<b>tarif MSA - journée entière ou 1/2 journée avec repas</b>					
<b>Quotient familial</b>		<b>tarif de base</b>	<b>aide MSA</b>	<b>aide commune</b>	<b>tarif famille</b>
Bons MSA	0 - 669	9,20 €	3,76 €		5,44 €
	670 - 800	9,20 €		2,00 €	7,20 €

**MSA Hors-commune - tarif journée entière ou 1/2 journée avec repas**

Quotient familial		tarif de base	aide MSA	tarif famille
Bons MSA	0 - 669	10,70 €	3,76 €	6,94 €
	670 – 800	10,70 €		8,70 €

MSA Hors-commune - 1/2 journée sans repas				
Quotient familial		tarif de base	aide MSA	tarif famille
Bons MSA	0 - 669	6,34 €	1,88 €	4,46 €
	670 – 800	6,34 €		5,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, ces propositions.

**OPERATION TRIENNALE RESTAURATION DU PATRIMOINE- PROGRAMME DE TRAVAUX 2012/REFECTION DU RETABLE ET DECONTAMINATION OBJET D'ART SACRÉ : FINANCEMENT**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire rappelle la délibération D70/12 du 04/06/2012 proposant la réalisation un programme pluriannuel correspondant aux travaux d'une même nature, à savoir ceux à destination des objets d'art sacré de la Collectivité :

- intervention sur le Retable sud.
- désinfection des objets d'art.
- aménagement de la Chapelle Notre Dame du Puy destinée au stockage des objets.

Il convient dès lors d'établir lors le plan de financement relatif au programme de travaux 2012 :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux Retable HT	25 675,00 €	Subvention DRAC (30 % HT)	8 891,10 €
Travaux décontamination objets d'art	3 962, 00 €	Participation Commune	26 554,75 €
TVA (19.6%)	5 808,85 €	<i>(en attente financements CG 24 et Région sollicités)</i>	
<hr/>			
TOTAL TTC	35 445,85 €	TOTAL TTC	35 445,85 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé :

- Approuve la poursuite de l'opération et valide le plan de financement du 2 programme de réalisation 2012.
- Sollicite, pour cette nouvelle phase de travaux, l'attribution d'une subvention à hauteur de 8 891,00 € auprès de la DRAC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux,



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

